

Shit happens

Chanvre, fumer de l'herbe,
le THC et les lois sur les poursuites
concernant le cannabis

Édition 16

Été 2025

hanflegal.ch

Verein Legalize it!

Gradations de la légalité et de l'illégalité du THC

Abréviations

THC Le Tétrahydrocannabinol, le principal principe actif du hasch et de la beuh, est déterminant pour les lois. Le chanvre est considéré comme un stupéfiant interdit si sa teneur en THC est égale ou supérieure à 1 %.

LStup Loi sur les stupéfiants

LAO / OAO Loi sur les amendes d'ordre /
Ordonnance sur les amendes d'ordre

OCR Ordonnance sur les règles de la circulation routière

OOCCR-OFROU Ordonnance de l'OFROU
concernant l'ordonnance sur le contrôle de
la circulation routière

Fortement illégal

En principe, tout usage de cannabis est fortement illégal



Délit • LStup 19

Le maniement du cannabis est strictement interdit. Qu'il s'agisse de possession, de culture, d'importation, d'achat ou de vente, tous ces actes sont considérés comme des délits (niveau supérieur d'illégalité). Celui qui est condamné pour cela est inscrit au casier judiciaire. La peine comprend une amende, une peine pécuniaire en jours-amende, des frais de procédure, éventuellement aussi le remboursement des gains réalisés. En cas de récidive, les peines augmentent rapidement – jusqu'à l'emprisonnement.

En savoir plus sur le sujet du délit

► hanflegal.ch/fortementillegal

La présence de traces de THC dans le sang est décisive



Délit • OCR 2, OOCRR-OFROU 34

Si l'on constate au moins 1,5 µg de THC par litre de sang chez un conducteur, la «conduite sous l'emprise de drogues» et donc un délit sont prouvés. Il y a une inscription au casier judiciaire. Même si l'examen médical ne révèle aucune anomalie concrète.

Aperçu sur le thème du THC et de la conduite automobile

► hanflegal.ch/conduire

Normal illégal

Même la consommation est interdite



Contravention • LStup 19a

La consommation constitue une contravention (niveau inférieur d'illégalité). En font également partie tous les actes préparatoires (c'est-à-dire l'achat, la possession, la culture, l'importation). La quantité n'est pas déterminante à cet égard. Il ne doit toutefois s'agir ici que de la préparation de sa propre consommation. La transmission, y compris le don, est toujours un délit. Celui qui est trouvé en possession de haschisch ou de beuh doit donc clairement déclarer que celui-ci est destiné à sa propre consommation. Ce n'est qu'alors que l'article 19a du LStup peut s'appliquer, sinon l'article 19 reste en vigueur.

Une peine usuelle pour ce genre d'infraction consiste en quelques centaines de francs d'amende et quelques centaines de francs de frais, soit un total de 250 à 1'000 francs. En cas de récidive, la facture sera plus salée !

Tout sur le sujet contraventions

► hanflegal.ch/fr-normalillegal

Peu illégal

Consommation constatée par la police



Contravention • LAO et OAO

Si la police surprend des adultes en flagrant infraction de consommation, elle peut sanctionner directement cette consommation par une amende d'ordre de 100 francs. Il n'y a pas d'interrogatoire ni d'enquête complémentaire.

Même en cas de récidive, la sanction reste la même : une amende d'ordre. Toutefois, lors du contrôle, on ne peut pas avoir plus de 10 grammes sur soi (voir quasi légal), sinon il y a une procédure normale, avec interrogatoire et amende plus élevée.

La police ne peut pas délivrer d'amende d'ordre aux jeunes, mais doit les dénoncer normalement. La sanction est ensuite prononcée par le tribunal des mineurs.

En savoir plus sur les amendes d'ordre

► hanflegal.ch/peuillegal

Quasi légal

Quantité minime



Non punissable • LStup 19b

Une personne qui possède jusqu'à 10 grammes de haschisch ou de beuh pour sa propre consommation, mais qui n'en a pas encore consommé (en tout cas pas de manière documentée ou qui n'avoue pas une éventuelle consommation antérieure), ne peut pas être punie. Aucune procédure pénale ne devrait donc être ouverte.

Jusqu'à présent, le matériel a toujours été confisqué, même si cette procédure était contestée. Un nouvel arrêt du Tribunal fédéral (juin 2023) a désormais clarifié le fait qu'une quantité aussi minime ne peut pas être confisquée.

En revanche, celui qui possède quelques grammes pour les transmettre commet un délit! Il ne s'agit donc vraiment ici que d'une exception pour les actes préparatoires à la consommation personnelle (achat, possession).

En savoir plus sur la quantité minime

► hanflegal.ch/fr-quasilegal

Partiellement légal



Cannabis d'étude

Dans le cadre des projets pilotes visant à étudier une nouvelle approche du cannabis, le hasch et la beuh sont légaux. Mais le cadre est étroit: le cannabis d'étude ne peut pas être consommé en public par les participants et il ne peut pas non plus être distribué.

► hanflegal.ch/essaispilotes



Cannabis sur ordonnance

Les médicaments contenant du THC peuvent désormais être prescrits sans autorisation exceptionnelle. Mais les médecins sont encore réticents et les caisses d'assurance maladie ne prennent que rarement en charge les coûts. Seules les prochaines années montreront s'il y a vraiment une percée dans ce domaine et si les fleurs deviennent effectivement moins chères que les teintures utilisées jusqu'à présent.

► hanflegal.ch/medecine



Aliments et «chanvre CBD».

Le chanvre à moins de 1 % de THC n'est pas concerné par la LStup, il est donc en principe autorisé. Mais il faut tout de même respecter plusieurs lois (sur les denrées alimentaires, les produits chimiques, les cosmétiques ou encore les prescriptions d'emballage pour les produits à fumer; selon le produit).

► hanflegal.ch/alimentation

► hanflegal.ch/chanvrecbd

Introduction



Attention : des lois très strictes !

Le chanvre contenant 1 % de THC ou plus reste interdit. Consommation et commerce: tout est puni. La circulation routière est également soumise à des règles strictes. La légalisation est loin d'être acquise, malgré toutes les discussions. L'interdiction totale est toujours en vigueur.

Dans ce dépliant, nous présentons les bases: procédure pénale, mesures administratives ainsi que les degrés de légalité et d'illégalité du cannabis en Suisse. Tu trouveras d'autres informations approfondies sur notre site d'internet ou lors d'une consultation personnelle.

Les liens à ce sujet

- ▶ hanflegal.ch/fr-introduction
- ▶ hanflegal.ch/aidejuridique

Procédure pénale



La police enquête

La police surprend des personnes en train de consommer du THC, ou de trafiquer du THC et contrôle les suspects au volant de leur voiture. Elle procède à des interrogatoires, rédige des procès-verbaux, saisit du hasch/de la beuh et effectue des perquisitions. Ses enquêtes/procès-verbaux constituent la base de la condamnation par le Ministère public. Ce n'est qu'en cas de consommation directement constatée que la police peut elle-même délivrer une amende d'ordre. La police transmet également ses conclusions à d'autres autorités, comme le service des automobiles.

Conseils pour l'entretien avec la police

- ▶ hanflegal.ch/audition
- ▶ hanflegal.ch/denonciation



Le Ministère public sanctionne

Les Ministères publics (ou, dans certaines régions, les autorités pénales compétentes en matière de contraventions pour les cas mineurs) émettent une ordonnance pénale sur la base des dossiers de la police. Si les personnes condamnées ne font pas appel dans les 10 jours, l'ordonnance pénale devient une condamnation définitive. Dans le cas contraire, l'affaire passe devant les tribunaux. La grande majorité des cas sont tranchés par une ordonnance pénale. Après avoir reçu une ordonnance pénale, les personnes concernées devraient consulter le dossier et tout copier.

Exemples d'ordonnances pénales et de documents

- ▶ hanflegal.ch/ordonnances

Mesures administratives



L'office des automobiles

Toute personne condamnée pour une consommation supérieure à deux fois par semaine aura des problèmes avec le service des automobiles si elle possède un permis de conduire. En effet, même avec une consommation aussi faible, l'office considère qu'il y a suspicion de toxicomanie. Car, la toxicomanie n'est pas compatible avec un permis de conduire. C'est pourquoi l'office retire immédiatement le permis de conduire pour une durée indéterminée ou exige la réussite d'un examen d'aptitude à la conduite dans un délai de quelques mois. Dans le cas contraire, le permis de conduire est également retiré.



Examen de l'aptitude à la conduite

Celui qui veut récupérer ou conserver son permis de conduire doit passer un examen d'aptitude à la conduite et prouver une abstinence complète (par des contrôles d'urine négatifs pendant quelques mois avant et pendant 6 à 24 mois après). Pour cela, les personnes concernées doivent pouvoir expliquer pourquoi elles peuvent désormais renoncer à cette drogue illégale, ce qu'elles font à la place et qu'elles respecteront désormais l'ordre juridique en vigueur. (D'ailleurs, la même chose se produit lorsqu'une personne veut se procurer un permis de port d'armes).

Aperçu sur le thème du THC et de la conduite automobile

► hanflegal.ch/conduire

Conseils



Prépare-toi !

Les personnes qui aiment consommer du THC devraient donc s'informer sur les bases légales. Même si tout va bien pendant des années et que rien ne se passe, il vaut mieux être préparé pour le moment particulier ! C'est ce que nous constatons chaque semaine lors des consultations juridiques : Shit happens... Avoir un plan est préférable au fait d'être soudainement surpris et de faire alors plus de déclarations compromettantes que ce qui est absolument nécessaire.



Camouflage et prudence aident !

Vaporiser au lieu de fumer ; ne pas consommer en public ; se déplacer avec moins de 10 grammes ; ne pas commander de graines de chanvre ; renoncer à conduire pendant quelques jours après la consommation ; ne pas laisser de traces électroniques autour du chanvre – tout cela peut grandement aider à rester sous le radar et à éviter le moment «Shit happens».

Plus de conseils pour ta sécurité

► hanflegal.ch/conseils

Shit happens 16

Aide juridique et renseignements

Sven Schendekehl, 079 581 90 44



Soutenez notre travail !

Adhésion privée pour 50 francs par an
Membre entreprise pour 200 francs par an
IBAN CH02 0900 0000 8709 1354 3, merci !

Rejoins-nous !

► hanflegal.ch/join

hanflegal.ch

Verein Legalize it!

Association Legalize it! hanflegal.ch/fr
Quellenstrasse 25 li@hanflegal.ch
8005 Zurich 079 581 90 44